

AVENANT N°6

Jeu «Jeu Post-Match Paris Saint-Germain – NIVEA MEN »

« Créa-réac »»

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise durant la saison de football 2014-2015, se déroulant du 18 août 2014 au 25 mai 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Créa-Réac », accessible via l'Application Facebook® NIVEA MEN France (ci-après « l'Application ») disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/#!/NIVEAMENFrance?fref=ts>.

Le règlement complet de ce jeu a été déposé chez la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

Pour rappel, l'objet du Jeu est le suivant : entre le 18 août 2014 et le 25 mai 2015 inclus, chaque jour ouvré suivant un match du PSG, la Société Organisatrice propose une session de jeu aux internautes, au terme de laquelle un tirage au sort sera organisé.

Le présent avenant, avenant n°6, a pour objet de définir la nature et la valeur unitaire commerciale des dotations mises en jeu pour les sessions d'avril et de modifier les dates de la première session d'avril. Celle-ci était en effet initialement fixée du 6 au 8 avril, mais le 6 avril étant férié, la Société Organisatrice a souhaité décaler cette session aux dates suivantes : du 7 au 9 avril inclus.

Le contexte étant rappelé, le règlement du jeu est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« La saison de football 2014-2015 se déroule du 18 août 2014 au 25 mai 2015. Au cours de cette saison, le Paris Saint Germain est amené à disputer un certain nombre de matchs.

(...)

Les sessions de jeu sont donc fixées aux dates suivantes :

Session d'avril :

Du 07 au 09 avril inclus

Du 20 au 22 avril inclus

Du 27 au 29 avril inclus

ARTICLE 2 :

DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS est modifié comme suit :

« Dans un délai de 30 jours à l'issue de chaque session de jeu, 10 (dix) gagnants seront désignés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Sont mis en jeu pour les deux premières session de jeu d'avril: 10(dix) lots de 2 déodorants à bille Black and White (50ml) d'une valeur unitaire de 5,37€ et pour la 3^{ème} session de jeu, 10 (dix) crèmes hydratantes Q10 anti fatigue d'une valeur de 9,19€ (50ml).

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations ».

Les dispositions de cet avenant entrent en vigueur le 01/04/2015

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Cet avenant fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

Fait à Paris, 24/03/2015